



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 99-26
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU SOLITAIRE (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande émise par SAS PHILIPPE ET FILS demeurant Z.I. Les Relandières 44850 LE CELLIER représentée par Monsieur Olivier REMY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 07/06/2026 RUE DU SOLITAIRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 07/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU SOLITAIRE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- La circulation des véhicules est interdite durant 3-4 jours sur la période du 18 au 28 mai 2026. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

Durant 3-4 jours sur la période du 18/05/2026 et jusqu'au 28/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GRAND PLACE (D948), de la RUE CHARLES GALLET (D948) jusqu'à la RUE DE LA BUTTE
- RUE DE LA BUTTE, de GRAND PLACE (D948) jusqu'à la PLACE DE LA GRANDE AIRE
- PLACE DE LA GRANDE AIRE, de la RUE DE LA BUTTE jusqu'à la RUE DU 11 NOVEMBRE
- RUE DU HUIT MAI, du 3 jusqu'à la RUE DU VERGER
- RUE DU VERGER, de la RUE DU HUIT MAI jusqu'à la RUE DU CHATEAU GAILLARD
- RUE SAINT-NICOLAS, de la RUE DU VERGER jusqu'à la RUE DU SOLITAIRE
- 5 RUE SAINT-NICOLAS
- 1 RUE DU SOLITAIRE

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PHILIPPE ET FILS.

Article 4

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 06 mai 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer




BILLON Jean-Yves

Publié le : 06/05/2026

DIFFUSION:

- SAS PHILIPPE ET FILS
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.